

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Séance ORDINAIRE

10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 03 janvier 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

13 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Annie WYART.

1 absente excusée : Cécile COLPIN

2 absents : Hervé SÉRUSIER, Angèle DUPUY

3 Procurations : Mr Julien GOEMAERE à Mr Christophe LEBRUN
Mme Marie-Thérèse DESICY à Mr William LEMAIRE
Mme Fabienne DUBUS à Mr Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 314 526,41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 328 631,60 €, soit 25% de 1 314 526,41 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Poirier	Article 231-0096	39 908,54 €
Travaux logements communaux	Article 2132	60 250,20 €
Portes coupe-feu Salle des Fêtes	Article 2131	11 751,11 €
Mission de coordination SPS « travaux de rénovation partielle de la mairie avec création d'une agence postale communale »	Article 213-0094	1 764,00 €
Véhicules communaux	Article 2182	42 000 €
Mobilier de voirie : Totems tactiles extérieurs + panneau graphique	Article 2152	43 967,04 €

Total : 199 640,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 POUR et 5 ABSTENTIONS, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE



Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 11 janvier 2024
et l'affichage à Busigny le 11 janvier 2024